

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Audréanne Paquin](#)

<https://www.cadre21.org/membres/d9ce1f29417291d52e8db520>

Date d'obtention : 2020-10-09 17:12:40

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout commence par l'auteur du signalement qui parle à un intervenant de l'école. La grille d'évaluation Sexto doit être remplie avec cet élève et toutes autres personnes impliquées (victime, témoins, instigateur) pour évaluer l'incident. Si la demande d'intervention est faite par un parent ou que nous n'avons pas de preuves de répercussions dans le milieu scolaire, une référence est faite aux policiers. Une fois les grilles d'évaluation remplies, l'intervenant évalue si l'acte était impulsif ou malveillant et s'il juge qu'il y a possession, diffusion et/ou utilisation de pornographie juvénile. Dans le cas échéant, la police doit être informée et l'appareil doit rapidement être confisqué pour arrêter la diffusion des images. À tous moments dans le processus, si un élève refuse de collaborer, les policiers prennent le relais de l'intervention. Si l'acte est jugé impulsif ou qu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, les policiers doivent tout de même être informés et une intervention de sensibilisation sera faite avec les jeunes concernés et leurs parents. L'intervenant ne doit jamais regarder les images et les interventions doivent être faites sans jugement.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Même s'il s'agit d'une récidive, on traite la situation de la même manière, sans jugement et conformément aux étapes de la trousse Sexto. Une grille d'évaluation doit être remplie avec chaque élève impliqué dans la situation pour valider les faits. La première grille est remplie avec l'élève dénonçant la situation que ce soit la victime elle-même ou une tierce personne. L'école n'est pas mandataire du service de police. Même s'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, une rencontre de sensibilisation sera faite par la police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Si la demande d'intervention initiale ne vient pas de la victime elle-même, il peut être délicat de la questionner par la suite, d'où l'importance de faire les interventions sans jugement, dans un but éducatif. Étant donné la clientèle avec laquelle je travaille (élèves en troubles de comportement, École St-François), demander à l'élève instigateur de me remettre son téléphone peut être une étape où la collaboration du jeune sera ardue. Advenant un refus de collaboration, le moment entre mon appel aux policiers pour qu'ils viennent saisir le téléphone et leur arrivée à l'école me semble délicat puisqu'il s'agit de minutes supplémentaires pour un élève malveillant pour distribuer davantage une photo.